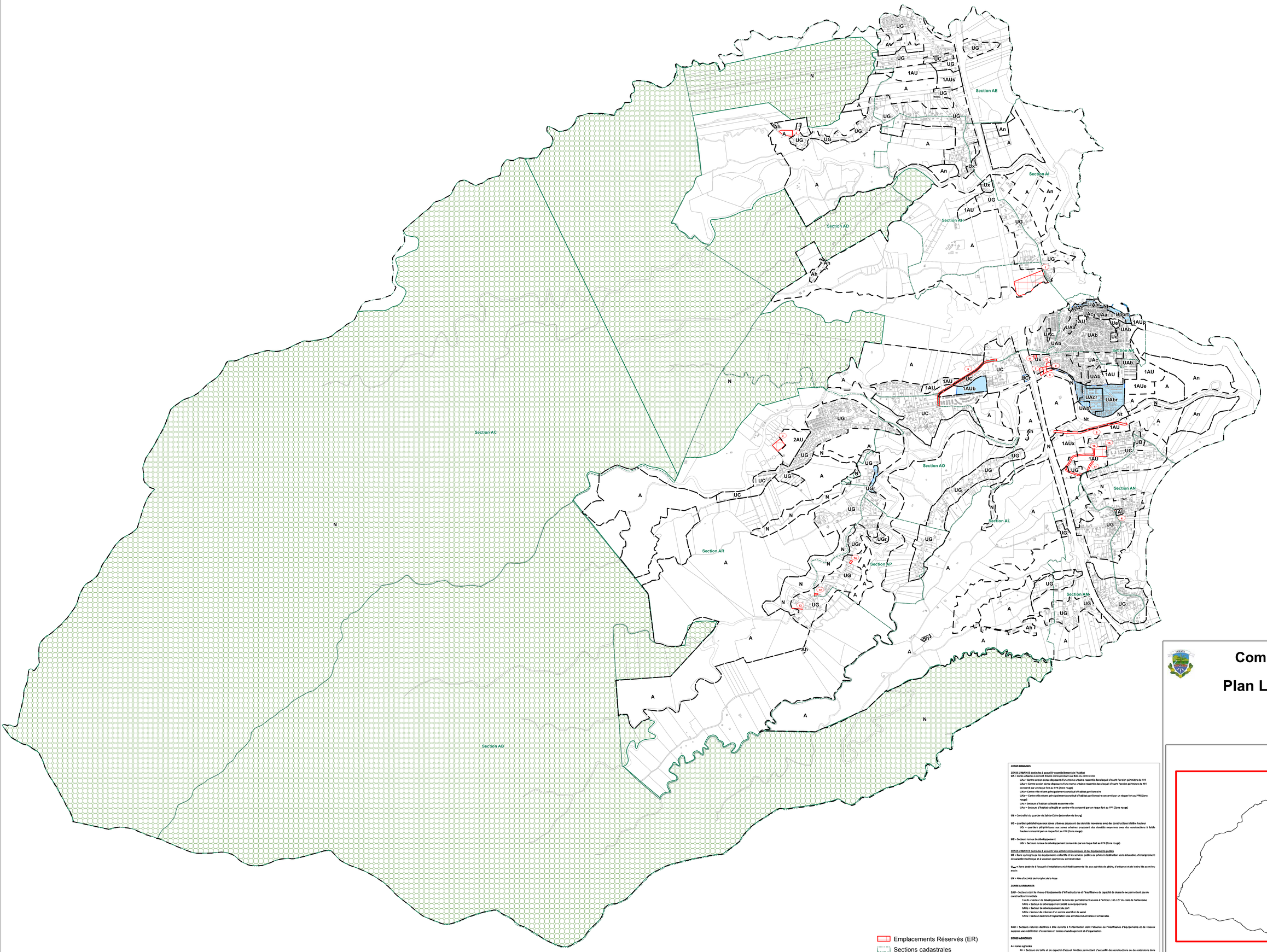

ZONES URBAINES

ZONES URBAINES destinées à accueillir essentiellement de l'habitat

UA = Zones urbaines à densité élevée correspondant aux îlots du centre-ville

UAa = Centre ancien dense disposant d'une trame urbaine ressemble dans lequel s'inscrit l'ancien périmètre de XVII

UAar = Centre ancien dense disposant d'une trame urbaine ressemble dans lequel s'inscrit l'ancien périmètre de XVII concerné par un risque fort au PPR (Zone rouge)

UAs = Centre ville récent péripulsement constitué d'habitat pavillonnaire

UAsr = Centre ville récent péricipalement constitué d'habitat pavillonnaire concerné par un risque fort au PPR (Zone rouge)

UAc = Secteurs d'habitat collectifs en centre-ville

UAcr = Secteurs d'habitat collectifs en centre-ville concerné par un risque fort au PPR (Zone rouge)

UB = Centralité du quartier de Sainte-Claire (extension de bourg)

UC = quartiers périphériques aux zones urbaines proposant des densités moyennes avec des constructions à faible hauteur

UCr = quartiers périphériques aux zones urbaines proposant des densités moyennes avec des constructions à faible hauteur concerné par un risque fort au PPR (Zone rouge)

UG = Secteurs ruraux de développement

UGr = Secteurs ruraux de développement concernés par un risque fort au PPR (Zone rouge)

ZONES URBAINES destinées à accueillir des activités économiques et des équipements publics

UE = Zone qui regroupe les équipements collectifs et les services publics ou privés à destination socio-éducative, d'enseignement de caractère technique et à vocation sportive ou administrative

U_{port} = Zone destinée à l'accueil d'installations et d'établissements liés aux activités de pêche, d'artisanat et de loisirs liés au milieu marin

UX = Pôle d'activité de Fortif et de la Rose

ZONES A URBANISER

1AU = Secteurs dont le niveau d'équipements d'infrastructures et l'insuffisance de capacité de desserte ne permettent pas de construction immédiate

1AUb = Secteur de développement de Bois-Sec partiellement soumis à l'article L.151-1 5° du code de l'urbanisme

1AUe = Secteur de développement dédié aux équipements

1AUp = Secteur de développement du port

1AUs = Secteur de création d'un centre sportif et de santé

1AUx = Secteur destiné à l'implantation des activités industrielles et artisanales

2AU = Secteurs naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation dont l'absence ou l'insuffisance d'équipements et de réseaux suppose une modification ci-ressaisie en termes d'aménagement et d'organisation

ZONES AGRICOLES

A = zones agricoles

An = Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées permettant d'accueillir des constructions ou des extensions dans des conditions de hauteur d'habitation et de densité limitée

Ah = Secteurs agricoles protégés où la construction est interdite

ZONES NATURELLES

N = Zones naturelles concernées par mesures de protection ou présentant un intérêt environnemental et paysager ou un intérêt d'ordre patrimonial

Nt = Secteurs dédiés à des aménagements de loisirs (parc urbain de la Petite Rivière à Goyave et litoral du bourg)

Commune de Goyave

Plan Local d'Urbanisme

Planche GLOBALE

1/11 000e

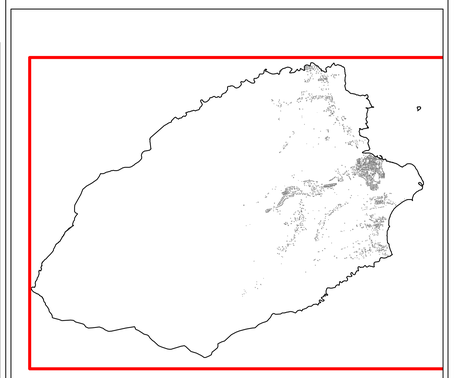

Mars 2017